



COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} février 2016

L'an deux mil seize

Le : 1^{er} février

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 25 janvier 2016

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
 - présents : 25
 - votants : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN – Patrick BAGUE - Anne NAIL – Jérôme BRIZARD - Thérèse BARILLERE – Daniel COUTANT - Michel GOAN – Pascale DESTRUMELLE – Jacques LAMAZIERE – Solange LAGARDE BELKADI - Jacques EZEQUEL – Martine POTIER - Françoise BENOIT GUINE - Pierre LABEEUW – Dominique NAUD – Pierre CORRE - Cécile BERNELAS - Fabien GUERIZEC - Sylvie GOUJON – Antony BOUCARD - Élise GROS – Virginie JOUBERT - Damien HUMEAU

Isabelle KOUASSI avait donné procuration à Patrick BAGUE.

Gwénola DESMAS avait donné procuration à Virginie JOUBERT.

Élise GROS a été élue secrétaire de séance.

01) Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Élise GROS propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- **Élit** Mme Élise GROS comme secrétaire de séance.

02) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 décembre 2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** avec remarques le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015

03) Information sur le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes

Rapporteur : Monsieur le Maire

SNCF Gares & Connexions et Nantes Métropole ont initié, en partenariat avec l'État, RFF, la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique, le projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes.

Pour l'ensemble des partenaires, le projet de réaménagement doit répondre à un triple objectif :

- redonner de la capacité aux installations voyageurs de la gare de Nantes,
- s'intégrer aux orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération nantaise, en prenant en compte les objectifs d'évolution des parts modales des modes doux et des transports collectifs urbains,
- participer au projet de développement du projet urbain en assurant une liaison de qualité entre le centre historique et le quartier Pré Gauchet.

Les études pré opérationnelles, menées en 2012, ont confirmé l'intérêt et les faisabilités du projet cible retenu par l'ensemble des partenaires et ont permis d'identifier les orientations de programme des opérations à engager tant pour les bâtiments de la gare (du ressort de Gares & Connexions) que pour le pôle d'échanges nord-sud et les espaces publics associés (du ressort de Nantes Métropole).

Les objectifs d'aménagement pris en considération sont déterminés comme suit.

Pour l'extension de la gare de voyageurs, il s'agit :

- d'une reconfiguration complète des bâtiments : création d'une gare-mezzanine au dessus des voies, extension du bâtiments voyageurs Nord vers l'ouest, maintien en service du souterrain principal existant,
- d'une redéfinition des installations techniques ferroviaires : préservation des espaces nécessaires pour l'évolution des fonctions ferroviaires, en réservant notamment la possibilité de créer un quai supplémentaire, libération d'espaces non indispensables.

Pour le développement du pôle d'échanges nord-sud et des espaces publics, il s'agit :

- de la réorganisation de la gare routière, de l'offre taxis et loueurs, des plans de circulation au nord et au sud,
- du développement des offres d'arrêt minute mais aussi longue durée,
- d'une prise en compte de l'accessibilité modes doux et des parvis dédiés aux modes doux et au transport collectif,
- de la création d'un ensemble de bâtiments entre les voies ferroviaires et le nouveau quartier du Pré Gauchet, destinés à accueillir diverses fonctions du pôle d'échanges et des activités économiques.

Le montant de l'opération est estimé 123 M€ HT et comprend :

- l'aménagement par SNCF Gares & Connexions du « cœur de gare » pour un coût estimé à près de 60 M€ ;
- l'aménagement par Nantes Métropole du pôle d'échange nord-sud et des espaces publics associés pour un coût estimé à près 38 M€ ;
- les transferts des équipements ferroviaires à déplacer par RFF ou SNCF (20 M€) ainsi que les acquisitions foncières à réaliser par Nantes Métropole (5 M€).

Le calendrier prévisionnel du projet fait apparaître, après une mise en enquête publique en 2016, la réalisation des travaux sur la période 2017/2020, incluant des mises en service par phases successives.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Nantes

04) Programme Local de l'Habitat (PLH) – Modification et prorogation pour la période 2014/2018 – avis de la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2010–2016 a été approuvé en Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 et est venu renforcer la politique de l'habitat menée par la communauté urbaine depuis 2004, année d'adoption du premier PLH (2004-2009).

S'inscrivant dans une vision globale de l'avenir métropolitain à l'horizon 2030, le PLH est porteur d'une ambition démographique renouvelée. Des objectifs de constructions neuves élevés et territorialisés ont été fixés afin de porter cette ambition, ainsi qu'une volonté de diversifier l'offre de logements dans une logique de développement cohérent, durable et

solidaire de la Métropole.

Conformément aux dispositions prévues dans le cadre la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MLLE - Art. L302-3 et L. 302-9 du CCH), une évaluation à mi-parcours du PLH 2010-2016 de Nantes Métropole a été engagée. Les évolutions réglementaires intervenues depuis l'approbation du PLH (loi Duflot du 18 janvier 2013 modifiant l'article 55 de la loi SRU en particulier) conduisent la Métropole à proposer une modification du Programme Local de l'Habitat (art. L.302-2 et L.302-4 du CCH).

Le Conseil métropolitain du 10 octobre 2014 a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Métropolitain, sur la base d'objectifs et d'orientations stratégiques communs et dans un calendrier conjoint à l'élaboration du Prochain Programme Local de l'Habitat et du prochain Plan de Déplacement Urbain. Aussi, le Programme Local de l'Habitat venant à terme au 31 décembre 2016, la modification doit être combinée avec une prorogation du PLH de deux ans, comme le prévoit l'article L.302-4-2 du CCH et ce sous réserve de l'accord de M. le Préfet jusqu'à l'adoption du Prochain Programme Local de l'Habitat.

Le projet de modification du PLH doit être soumis pour avis au vote du Conseil municipal pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis, conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du CCH.

LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'EVALUTATION A MI-PARCOURS DU PLH

L'évaluation à mi-parcours du PLH 2010-2016 de Nantes Métropole a été engagée en 2013, en même temps que l'évaluation des politiques urbaines de Nantes Métropole. Cette évaluation avait pour objectif d'analyser les évolutions territoriales et réglementaires intervenues depuis 3 ans et d'identifier les actions à modifier ou à intégrer pour les 3 prochaines années.

- **Un contexte réglementaire et des dispositifs nationaux en matière d'habitat renouvelés impactant le Programme Local de l'Habitat**

La loi du 18 janvier 2013 (dite « loi Duflot ») relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social, est venue porter les objectifs en logements sociaux de 20 à 25%, avec une obligation de rattrapage pour 2025.

Plus récemment, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 « vise à réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ». Elle renforce le rôle des EPCI dotés d'un PLH en matière de politique de peuplement et prévoit notamment le renforcement des missions de la Conférence Intercommunale du Logement et l'élaboration d'un **Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur**.

- **Un contexte socio-démographique et des dynamiques des marchés locaux de l'habitat actualisés**

La population de Nantes Métropole s'élève à 602.923 habitants en 2012 (RGP Insee) et enregistre une progression de 0,8% par an, entre 2007 et 2012.

La Métropole connaît, depuis 2010, un rythme soutenu de constructions neuves (6 600 logements par an entre 2010 et 2014 contre 4 400 entre 2003 et 2009). Ainsi, si on prend en compte les fortes livraisons de logements depuis 2010, on peut estimer que la population de Nantes Métropole se situerait début 2014 aux environs de 610 000 habitants (+0,6% depuis 2013). Cette estimation placerait la croissance démographique de Nantes Métropole entre le

scénario central et le scénario haut.

Les défis que se sont fixés Nantes Métropole et ses communes membres restent néanmoins d'actualité, en particulier celui d'accompagner le dynamisme du territoire mais surtout celui de permettre des parcours résidentiels pour tous les habitants, dans un contexte de crise économique. On assiste en effet à une précarisation d'une partie de la population : 60 % des demandeurs de logements sociaux ont des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM (niveau du logements locatif très social – PLA1), et donc difficultés à accéder au logement privé dans la Métropole.

UNE VOLONTÉ POLITIQUE RÉAFFIRMÉE

Proposer un logement en réponse aux besoins et selon les ressources de chacun, et permettre des parcours résidentiels dans l'ensemble du territoire métropolitain constitue une priorité pour la Métropole. Quels que soient ses revenus, chaque citoyen de l'agglomération doit pouvoir accéder à un logement répondant à son attente et à ses besoins.

- **Une nécessaire actualisation des besoins en logements neufs pour intégrer les évolutions intervenues dans le territoire depuis l'adoption du PLH**

Pour intégrer les évolutions intervenues dans le territoire depuis l'adoption du PLH, une actualisation des besoins en logements neufs à hauteur de 5 500 à 6 000 logements/an est nécessaire en réponse :

- aux besoins de la population déjà présente dans le territoire et aux évolutions sociétales : vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, familles monoparentales ou recomposées, etc., il est en effet nécessaire de continuer à produire des logements.
- aux besoins en logements en réponse à la croissance démographique : permettre l'accueil de + 100 000 habitants d'ici 20 ans (+ 75 000 à 2030) dont 87 % sont issus du solde naturel.

La production de logements constitue également un enjeu économique majeur pour les entreprises du BTP, les PME/PMI artisanales locales (environ 1,5 emploi pour un logement construit).

Le PLH fixait pour la période 2010-2016 des objectifs de construction de 4 500 à 5 000 logements par an. Ces objectifs ont été dépassés : la construction moyenne 2010-2013 a été de 6 600 logements par an, avec des pics très forts en début de période. L'augmentation des objectifs à hauteur de 5 500 à 6 000 logements neufs par an est à la fois mesurée et équilibrée.

Au sein de la production de logements, la place du logement social doit être renforcée. En effet, malgré les efforts de production réalisés par l'ensemble des communes de la Métropole, la demande de logements sociaux continue d'augmenter : 27685 ménages sont inscrits sur le fichier commun de la demande au 01/01/2015. En réponse à ces besoins, les objectifs en matière de logements sociaux sont réévalués à hauteur de 1 800 à 2 000 logements sociaux par an, soit 33 % de la production neuve annuelle. Ce niveau de production est atteint depuis 2012.

La production de logements abordables, en accession comme en locatif (PLS), constitue un autre pilier de la politique métropolitaine permettant de couvrir une gamme plus large de parcours résidentiels dans la Métropole en s'adressant aux ménages aux revenus intermédiaires qui peinent à accéder au marché privé. Les objectifs quantitatifs du PLH sont ainsi confirmés à hauteur de 1 300 logements abordables par an : 500 en locatif (Prêt Locatif Social) et 800 en accession soit 22 % de la production neuve annuelle. L'habitat participatif y concourt également.

- **De nouvelles dispositions en matière de logement social nécessitant une actualisation des objectifs de logements sociaux.**

Le renforcement de la production de logement sociaux à hauteur de 2 000 logements sociaux permet de répondre aux nouvelles dispositions en matière de logements sociaux issus de la loi du 18 janvier 2013 (dite « loi Duflot ») relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social. Le seuil minimal passe à 25% avec une date-butoir en 2025.

Au 01/01/2014, il manquait 11 681 logements sociaux dans notre territoire pour atteindre 25 % du parc de résidences principales. Avec une production de 2 000 logements sociaux chaque année, la Métropole peut atteindre 25 % en 2025. Néanmoins, à l'échelle communale, compte-tenu du taux de logements sociaux de chaque commune, le volume de logements sociaux peut couvrir jusqu'à 100 % de sa capacité de production. Au-delà du nombre de logements qui serait à construire se pose la question de la capacité réelle à les construire. Certains territoires subissent en effet de nombreuses contraintes qui empêchent ou limitent la construction : zones humides, le PEB, etc.

Toutes les communes de la Métropole se sont engagées dans le PLH à réduire leur déficit en logement sociaux et ont fait des efforts réels dans la période précédente, en témoigne le bilan triennal de rattrapage SRU 2011-2013 lors duquel toutes les communes en situation de rattrapage ont rempli leurs objectifs.

Il s'agit de maintenir cette dynamique de production de logements sociaux dans tout le territoire tout en assurant une production en cohérence avec les besoins et la capacité à faire des territoires. C'est pourquoi la Métropole souhaite mobiliser une possibilité réglementaire offerte aux EPCI dotés d'un PLH : la mutualisation. Il s'agit de répartir le nombre de logements à rattraper à l'échelle intercommunale dans une recherche de solidarité intercommunale et d'équilibre des territoires. La mutualisation peut donc être proposée aux communes qui n'ont pas la capacité suffisante à produire des logements sociaux et ce sous deux conditions : la condition de reporter les logements non réalisés sur d'autres communes (concrètement, les villes qui dépassent l'objectif SRU, Nantes et Saint-Herblain) et la condition de maintenir un engagement fort et concret des communes à construire plus que dans la période antérieure : cet effort de production est fixé à 35 % de logements sociaux dans la production globale.

- **Une actualisation des fiches communales PLH des 24 communes de la Métropole**

Une actualisation des fiches communales du PLH a été rendue nécessaire pour les rendre conformes aux objectifs de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social mais également pour intégrer l'actualisation des besoins en logements neufs dans la Métropole.

Dans ce cadre, une actualisation des objectifs de production de logements neufs ainsi que la liste des opérations permettant d'alimenter ces objectifs ont été ajustées dans le cadre de réunions de travail entre Nantes Métropole et la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu.

Même exemptée d'obligations de rattrapage des logements manquants au titre de la loi SRU, la commune de Saint Aignan de Grand Lieu s'inscrit pleinement dans l'objectif de mutualisation proposé au niveau métropolitain. A ce titre, la commune s'engage également à produire 35% de logements sociaux au sein de sa production neuve, soit 9 à 11 logements par an, l'objectif global fixé étant de 25 à 30 logements par an, sur la période 2014-2018.

La fiche communale mise à jour figure en annexe à la présente délibération.

DES ACTIONS À MODIFIER OU INTÉGRER POUR LES 3 PROCHAINES ANNÉES DANS LE PLH

L'évaluation a permis d'**identifier les actions à modifier ou intégrer pour la période 2014-2018** dans le programme :

- **L'actualisation des besoins en logements neufs pour intégrer les évolutions intervenues dans le territoire depuis l'adoption du PLH** : passage de 5 500 à 6 000 logements neufs par an dont 1 800 à 2 000 logements sociaux et 1 300 logements abordables.
- **La politique de peuplement métropolitaine** a été renforcée : élargissement des missions de la Conférence Intercommunale du Logement, élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information du Demandeur et projet de Maison de l'Habitant.
- **La mise à jour de certaines fiches actions** : la réponse aux besoins spécifiques en logements (actualisation des besoins en logements des jeunes et des personnes âgées), intégration des projets ou actions nouvelles dans les quartiers prioritaires ou en direction du parc privé existant.

Vu l'avis de la Commission Solidarités du 14 janvier 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au projet de modification et de prorogation du Programme Local de l'Habitat pour la période 2014-2018
- **Approuve** la fiche communale actualisée de Saint-Aignan de Grand Lieu, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié
- **S'inscrit** dans la démarche de mutualisation métropolitaine
- **S'engage** à mobiliser aux côtés de Nantes Métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié et prorogé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

05) Espace Vie Locale et Patio Musical - bilan financier des travaux de construction et annulation partielle des pénalités de retard

Rapporteurs : Monsieur le Maire / Monsieur Bague

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28/10/2013, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux pour le projet de l'Espace de la Vie Locale et Patio Musical.

Le chantier de construction de l'Espace Vie locale et Patio Musical, pour lequel les opérations de réception ont été menées le 16 mars 2015, s'est définitivement achevé.

A l'issue de l'établissement des décomptes généraux et définitifs (DGD) comme le tableau joint en annexe de la présente délibération le détaille, il en découle un montant définitif de l'opération à hauteur de 2 146 787,63 € HT.

En exécution de l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, des pénalités pour non-respect du délai d'exécution sont prévues à hauteur de 1/300ème du montant initial HT par jour de retard, auxquelles il est toujours possible de déroger :

Lot	titulaire	Montant HT	Jours de retard	Montant pénalités totales	Jours de retard impactant le planning	Montant pénalités partielles
04 – Gros œuvre	JAUNAUT	480 844,41 €	14	22 439,41 €	0	0,00 €
05 – Charpente métallique	DL ATLANTIQUE	82 390,40 €	5	1 373,17 €	5	1 373,17 €
07 – Etanchéité	EURO'ETANCHE	80 818,72 €	27	7 273,68 €	20	5 387,91 €
10 – Menuiserie ext. Alu	ALUGO	203 084,50 €	8	5 415,59 €	0	0,00 €
18 – Chauffage Ventilation	LA REGIONALE	235 328,00 €	51	40 005,76 €	15	11 766,40 €

Ce tableau tient compte du nombre de jours de retard total ainsi que le nombre de jours impactant la mise à disposition de l'équipement.

Il est proposé de ne pas retenir les pénalités n'ayant eu aucun impact sur l'opération, compte tenu du contexte économique fragile pour les entreprises.

Vu l'avis de la Commission Travaux du 19 janvier 2016,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du bilan financier des travaux de construction de l'Espace Vie Locale et Patio Musical ;
- **Lève** l'application des pénalités partielles n'ayant eu aucun impact pour la bonne réalisation de l'opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

06) Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2016

Rapporteurs : Monsieur le Maire / M. Daniel COUTANT

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les **orientations générales du budget**, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Traditionnellement, le débat d'orientations budgétaires est donc l'occasion d'un échange entre les membres du Conseil municipal, sur les **principes et les orientations** qui présideront à l'établissement du budget primitif de l'année à venir, voire celles futures.

Le document de synthèse joint à la présente délibération a pour vocation de les illustrer.

Vu l'avis de la Commission Budget en date du 21 janvier 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du débat d'orientations budgétaires pour 2016

07) AP/CP : Espace Vie Locale / Patio Musical – Réhabilitation salle polyvalente – Extension du groupe scolaire Jules d'Herbauges 3^{ème} tranche

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), et ce conformément à l'art. L. 2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à un seul budget.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. La collectivité peut rectifier les crédits prévus.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Sur la base de cette gestion pluriannuelle, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les dispositifs d'AP/CP pour les projets EVL/PM, Réhabilitation de la salle Polyvalente et Groupe Scolaire 3^{ème} phase. Et d'instaurer un nouveau dispositif pour la 3^{ème} phase d'extension du Groupe scolaire Jules d'Herbauges et pour le projet de construction d'une Maison des Jeunes.

1°) AP/CP modifiée pour l'Espace de la Vie Locale / Patio Musical

L'enveloppe intègre les coûts de constructions, les honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que les frais divers (hors mobilier et programmiste)

2013	2014	2015	2016	AUTORISATION DE PROGRAMME
290 000,00 €	1 790 000,00 €	965 000,00 €	25 000,00 €	3070 000,00 €

Ce crédit de paiement pour 2016 prend en compte le reliquat de paiement des honoraires de maîtrise d'œuvre. Le coût global (autorisation de programme) de 3 070 000 € TTC reste identique.

2°) AP/CP modifiée pour la **réhabilitation de la salle polyvalente**

L'enveloppe intègre les coûts de constructions, les honoraires et frais divers, le mobilier et programmiste)

CATÉGORIES	2015	2016	2017	2018	AUTORISATION DE PROGRAMME
ARCHITECTE	35 421,72 €	24 350,58 €	5 880,00 €		65 652,30 €
CONTRÔLE TECHNIQUE	810,00 €	2 484,00 €			3 294,00 €
DIVERS	11 657,64 €	3 954,00 €	500,00 €		16 111,64 €
DOMMAGE OUVRAGES		7 000,00 €	500,00 €		7 500,00 €
MOBILIER		25 200,00 €			25 200,00 €
PROGRAMMISTE	7 410,00 €				7 410,00 €
SPS		2 244,00 €			2 244,00 €
TRAVAUX		770 455,04 €			770 455,04 €
Total général	55 299,36 €	835 687,62 €	6 880,00 €		897 86,98 €

3°) AP/CP pour l'**extension du groupe scolaire Jules d'Herbauges 3^{ème} tranche**

L'enveloppe intègre les coûts de constructions, les honoraires et frais divers, le mobilier et programmiste)

CATÉGORIES	2015	2016	2017	2018	AUTORISATION DE PROGRAMME
ARCHITECTE	23 436,60 €	16 305,62 €	14 704,07 €	6 144,00 €	60 590,29 €
CONTRÔLE TECHNIQUE		2 712,00 €	3 000,00 €		5 712,00 €
DIVERS	4 080,00 €	23 232,00 €	2 500,00 €		29 812,00 €
DOMMAGE OUVRAGES		3 000,00 €	4 000,00 €	500,00 €	7 500,00 €
MOBILIER			25 000,00 €		25 000,00 €
SPS		3 160,00 €	2 000,00 €		5 160,00 €
TRAVAUX		180 684,00 €	428 400,00 €		609 084,00 €
Total général	27 516,60 €	229 093,62 €	479 604,07 €	6 644,00 €	742 88,29 €

Vu l'avis de la Commission Budget en date du 21 janvier 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : Antony BOUCARD, Virginie JOUBERT, Damien HUMEAU, Elise GROS, Gwénola DESMAS) :

1°) Actualise le dispositif d'AP/CP l'Espace de la Vie Locale / Patio Musical

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) Actualise le dispositif d'AP/CP pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente

2°) Inscrit un nouveau dispositif d'AP/CP pour la 3ème phase d'extension du groupe scolaire Jules d'Herbauges.

08) Maison des Jeunes : approbation du programme de réalisation et lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteurs : Monsieur le Maire, Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX

Lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil municipal a décidé de lancer un projet de construction d'une nouvelle Maison des Jeunes.

La définition de ce projet a nécessité, en premier lieu une étude préalable de faisabilité sur son implantation, ses fonctionnalités, en prenant en compte les avis recueillis des usagers ainsi que les opportunités de requalification ou de partage des bâtiments existants.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avait pour objectifs :

- d'offrir des locaux mieux adaptés aux jeunes
- de répondre à leurs attentes recueillies au cours de l'enquête réalisée en 2014
- de trouver le site répondant le mieux aux attentes des jeunes

Les besoins suivants, en terme de locaux et de surface, ont été identifiés :

LOCAUX	NOMBRE D'USAGERS	SURFACE UTILE
Entrée / Accueil		6 m ²
Bureau des animateurs	2	18 m ²
Bureau des permanences	2	12 m ²
Espace attente / entrée permanences	2	6 m ²
Espace partagé	30	80 m ²
Salle activités 11-15 ans	20	40 m ²
Salle activités 16-25 ans	10	25 m ²
Atelier	10	25 m ²
2 Blocs sanitaires		16 m ²
Local ménage		5 m ²
Régie		10 m ²
Local technique		7 m ²
TOTAL		250 m²
EXTÉRIEURS		
Abri vélos	10	15 m ²
Préau	2	20 m ²
Terrasse extérieure	30	30 m ²
Aménagement abords		80 m ²
TOTAL		145 m²

Concernant les lieux d'implantation, deux sites ont été étudiés : le parc de Grand Lieu et le site du Grand Fief, lieu d'implantation actuel.

Au regard des avantages et inconvénients de chacune de ces hypothèses, il est proposé de retenir l'implantation sur le site du Parc de Grand Lieu, déjà identifié par les jeunes au regard de l'ensemble des équipements de loisirs déjà présents et à venir au plus proche du skate-park et du nouveau parking à construire par Nantes Métropole, mais aussi offrant une belle opportunité de réaliser un projet de construction d'architecture contemporaine et innovante en recherchant un bâtiment dit BPOS assurant une faible consommation énergétique. La co-construction déjà pratiquée pour la phase programme, sera recherchée pour sa réalisation.

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux est de 406 290,00 € HT.

Une recherche de subventions a d'ores et déjà été entamée. Pour rappel la réserve parlementaire du député Dominique Raimbourg apporte une aide de 25 000 € ; par ailleurs, le projet est éligible aux subventions d'équipement au titre de la CAF (hors contrat enfance jeunesse), mais aussi au titre du contrat de territoire (avec le Conseil départemental 44 et la Région des Pays de la Loire) sur la période 2016-2020. Enfin, une aide de l'ADEME sera recherchée afin de valoriser l'approche particulièrement volontariste souhaitée quant à l'efficacité énergétique du futur équipement.

Vu l'avis de la Commission municipale mixte Jeunesse / Travaux en date du 19 janvier 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : Antony BOUCARD, Virginie JOUBERT, Damien HUMEAU, Elise GROS, Gwénola DESMAS) :

- **Approuve** le programme de construction d'une nouvelle Maison des Jeunes présenté ci-dessus en retenant le scénario d'implantation sur le site du Parc de Grand Lieu
- **Lance** sur cette base une consultation en procédure adaptée visant à sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le marché avec le maître d'œuvre qui sera retenu
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la recherche des financements auprès des partenaires identifiés (réserve parlementaire, CAF, contrat de territoire, ADEME...).

09) Finances Locales : Vote des taux d'imposition 2016

Rapporteurs : Monsieur le Maire / M. Daniel COUTANT

La présentation du DOB (Débat d'orientation Budgétaire) a détaillé les orientations financières de la commune. Donnée essentielle du budget, le vote des taux est proposé avant le vote de celui-ci.

Il est rappelé que la commune a fait le choix en 2009 et 2010 de fixer progressivement le taux de la taxe d'habitation de 15,80 à 16,80 %. Dans le même temps, des abattements nouveaux ont été proposés en 2010. D'autres exonérations ont été votées en 2011 sur les propriétés non bâties (verger et vigne) ainsi que sur les terrains exploités selon un mode de production biologique en faveur de la viticulture. La Commune a ainsi conservé une marge

de manœuvre financière, nécessaire pour la conduite des politiques et la réalisation des projets d'investissement du dernier mandat.

Il est proposé de reconduire pour 2016 les taux votés antérieurement :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	15,80 %	16,30 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %	16,80 %
Taxe foncier bâti	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %	23,72 %
Taxe foncier non bâti	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %	62,06 %

Vu l'avis de la Commission budget en date du 21 janvier 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** les taux d'imposition pour l'année 2016 conformément au tableau ci-dessus.

10) Finances Locales : Concours contributions, participations

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé, pour mémoire, la nature des sommes allouées dans ce cadre :

Les concours divers :

Ils regroupent les cotisations versées aux associations ou organismes dont la commune est adhérente. Le montant de ces concours n'est pas déterminé par l'assemblée délibérante mais fixé par les Conseils d'Administration de ces associations ou organismes.

Les contributions aux organismes de regroupements publics :

Il s'agit des contributions versées aux syndicats (dont le SIVOM d'Herbauges). Là encore, les montants sont fixés selon les principes retenus par ces organismes.

Les subventions de fonctionnement aux organismes de droit public :

Il s'agit en premier lieu, de la subvention versée au CCAS de la commune. Il s'agit aussi, dans le cadre des conventions passées pour la réalisation de différents projets (CLIC, MJD...), des subventions versées à d'autres établissements publics ou communes.

Vu l'avis de la Commission Budget en date du 21 janvier 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** le versement des concours, contributions participations et subventions 2016 au profit des organismes et associations conformément au tableau joint à la délibération.

11) Subventions 2016 aux associations et organismes de droit privé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années, un important soutien est accordé au milieu associatif, dont la richesse contribue au dynamisme de la commune.

La volonté reste de s'inscrire dans un partenariat actif et permanent avec le milieu associatif afin de répondre au mieux aux besoins qui, par nature, peuvent être évolutifs.

Il est rappelé que les critères et modalités d'attribution de ces subventions ont été déterminées par délibération du Conseil municipal en février 2015.

L'application de ces règles a naturellement servi à l'instruction des différentes demandes dans tous les domaines d'actions présentant un intérêt communal : enfance/jeunesse, solidarités, vie locale.

Une seule modification a été apportée en 2016, s'agissant du soutien aux associations et organismes œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. En effet, par souci d'équité entre les associations, de nouvelles modalités de calcul, basées sur ceux appliqués pour les associations sportives et culturelles, sont proposées pour les associations de parents d'élèves :

- une base de subvention de 350 €,
- un montant de 3 € / élève tenant compte des effectifs au 1^{er} janvier de l'année concernée,
- un plafonnement de la subvention à 50 % du montant des recettes totales,
- un montant de la subvention réparti entre la FCPE et l'UNAAPE tenant compte du fait que ces deux associations œuvrent pour les mêmes élèves.

Le tableau joint en annexe à la présente délibération dresse la liste des associations et organismes concernés par l'attribution d'une subvention pour l'année 2016.

Vu l'avis de la Commission Solidarités, en date du 14 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Écoles / Enfance / Jeunesse, en date du 19 janvier 2016,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, en date du 21 janvier 2016,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** les subventions aux associations et organismes de droit privé pour l'année 2016 suivant le tableau ci-joint.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12) Convention d'accompagnement liée au logement avec l'association « Service Conseil Logement 44 »

Rapporteur : Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX

L'association SCL 44 assure une mission d'accueil et de soutien des familles accédant à la propriété ou propriétaires en difficulté financière pour rembourser leurs prêts. Son objectif est de travailler le plus en amont possible auprès de ces familles afin d'éviter la perte de leur

logement. En 2015, le SCL44 a aidé une famille de la commune.

Dans le cadre de sa politique sociale, la commune soutient au titre de la solidarité des structures associatives qui interviennent dans les domaines de lutte contre les exclusions, aide à la personne et accès aux droits et à l'insertion sociale.

Au-delà d'une subvention pour soutenir l'action de l'association, la commune souhaite définir les missions attendues :

- accueil des familles,
- écoute attentive et bienveillante
- établissement d'un diagnostic complet de la situation financière
- élaboration de préconisations et orientation des familles vers des solutions réalistes
- éventuelle mise en place de dispositifs tels que la restructuration de crédits
- assistance à l'instruction et mise en place de dossiers de surendettement auprès de la Banque de France

Dans ce cadre, la commune s'engage à contribuer financièrement à l'action de l'association à hauteur de :

- 100 € correspondant à une somme forfaitaire
- 70 € par famille de la commune accompagnée

Vu l'avis de la Commission Solidarités, en date du 14 janvier 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Madame Lieppe de Cayeux, administratrice au SCL44, ne prend pas part au vote

- **Approuve** les modalités de la convention d'accompagnement lié au logement
- **Autorise** le Maire son représentant à signer une convention (projet joint en annexe de la délibération) avec l'association SCL44 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2016.

13) Convention pour des travaux de balisage des sentiers de randonnée

Rapporteur : Monsieur Patrick BAGUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de trois itinéraires de Chemins Nature permettant de concilier à la fois la pratique de la randonnée et la valorisation de l'exceptionnelle richesse du patrimoine naturel et environnemental présent sur son territoire :

- le circuit n°1, dénommé « l'Hermitage », d'une longueur de 18 km ;
- le circuit n°2, dénommé « les Halbrans », d'une longueur de 15km ;
- le circuit n°3, dénommé « Pierres Aiguës », d'une longueur de 8 km.

Dans le cadre du balisage de ces sentiers de randonnées, il est proposé à la commune d'établir un partenariat dans la perspective d'un entretien annuel par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention pour l'entretien du balisage des itinéraires de Chemins nature.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

14) Renouvellement Contrat de bail entre la commune et la société Orange

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'opérateur téléphonique Orange a implanté une antenne relais sur la Commune de Saint-Aignan de Grand Lieu depuis 2006, sur le site des ateliers municipaux. Cette implantation a été formalisée par la signature d'un bail le 13/07/2006 qui arrive à expiration en juillet prochain.

Afin de pérenniser l'implantation de l'équipement, il est nécessaire d'envisager un nouveau bail avec la société Orange, joint en annexe à la présente délibération.

Les principaux éléments de ce projet de bail sont les suivants :

- une durée de 12 années à compter du 13/07/2016
- un loyer de 4 200 € nets, incluant une augmentation forfaitaire annuelle de 1 % (en remplacement de la référence au coût de la construction)

Vu l'avis de la Commission Budget en date du 21 janvier 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de contrat de bail envisagé avec l'opérateur de téléphonie Orange concernant l'antenne implantée sur le site des ateliers municipaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer le contrat de bail joint en annexe.

15) Agenda 21 : bilan 2015 de l'avancée des actions

Rapporteur : Monsieur Fabien Guérizec

Par délibération du Conseil municipal de novembre 2012, la commune approuvait un nouvel agenda 21.

Pour mémoire, l'agenda 21, qui désigne « ce qui doit être fait pour le 21ème siècle », est un processus de réflexion stratégique qui vise à mettre en place un projet collectif de développement durable au niveau du territoire communal.

Ce programme regroupe 40 actions, déclinaison des objectifs prioritaires identifiés par le comité de pilotage composé d'élus et ainsi que d'acteurs locaux et d'habitants, à savoir :

- A- Préserver et valoriser le cadre de vie
- B- Développer une ville pour tous
- C- Inscire la volonté d'un développement durable dans les comportements

Dans le cadre de la gouvernance de ce projet, il a été convenu de présenter chaque année un bilan de l'avancée des actions, présenté en annexe à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'avancée des actions de l'agenda 21 au titre de l'année 2015.
